

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE WORKPLACE

## **Article 1 : OBJET**

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des ventes conclues par la société EAZYLANG, dont le siège social est situé 10 Boulevard Marius Vivier Merle – 69003 LYON, inscrite au registre du commerce de LYON sous le numéro RCS 804 777 308 (ci-après « le Vendeur ») auprès de tout acheteur exclusivement professionnel (ci-après le « Workplace Owner »), désirant acquérir via le site internet <https://workplace.eazylang.com/> (ci-après le « Site »), les services qu'elle propose à la vente sur ledit Site (ci-après les « Services »).

## **Article 2 : CHAMP D'APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque Workplace Owner pour lui permettre de passer commande.

Elles prévalent sur tout autre document et notamment sur les conditions d'achat, sauf acceptation formelle et écrite du Vendeur. Toute condition contraire opposée par le Workplace Owner sera, donc, à défaut d'acceptation expresse dans le contrat, inopposable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Le fait de souscrire à une offre sur le Site emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes CGV, ce qui est expressément reconnu par le Workplace Owner.

Ces CGV sont accessibles à tout moment sur le Site et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version antérieure ou tout autre document contradictoire. Le Workplace Owner dispose de la faculté de sauvegarder, d'éditer ou de copier les présentes CGV, étant précisé que tant la sauvegarde, l'éditation ou la copie de ce document relèvent de sa seule responsabilité, ces CGV pouvant être susceptibles de subir des modifications.

Le Vendeur se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. En cas de modification des CGV, les CGV applicables sont celles en vigueur au moment de la passation de la commande.

Les modifications de ces CGV sont opposables aux utilisateurs du Site à compter de leur mise en ligne et s'appliquent aux transactions conclues postérieurement.

## **Article 3 : Définitions**

Pour l'interprétation des présentes, le Workplace Owner et le Vendeur conviennent de donner aux termes et expressions ci-après énumérés, les significations suivantes.

**Affaire**: désigne le contrat conclu entre un Utilisateur et le Workplace Owner via la Plateforme.

**Workplace Owner**: désigne toute personne physique ou morale qui, pour les besoins de son activité professionnelle, souhaite souscrire à l'une ou plusieurs des Offres proposées par le Vendeur.

**Plateforme**: désigne la plateforme Workplace hébergée sur des serveurs informatiques distants

accessible depuis le Site et à partir de laquelle les Services sont accessibles dans le cadre d'un déploiement en mode « SaaS ».

**Contrat**: désigne le contrat formé entre les Parties conformément aux dispositions prévues à l'article 4 des présentes.

**Offre**: désigne l'offre sélectionnée par le Workplace Owner parmi les offres proposées à la vente par le Vendeur, telles que décrites sur le Site.

**Parties**: désigne collectivement le Vendeur et le Workplace Owner.

**Période d'Essai**: désigne la période d'essai de la Plateforme en mode SaaS, offerte au Workplace Owner dans les conditions de l'article 3.

**Services**: désigne les prestations telles que décrites à l'article 7 et proposées par le Vendeur dans le cadre de l'Offre.

**Utilisateur**: désigne les utilisateurs, personnes physiques, de la Plateforme, susceptibles d'être intéressés par les prestations proposées sur une ou plusieurs Workplace(s) et/ou toute personne physique en charge de gérer la Workplace.

**Workplace**: désigne l'espace du Workplace Owner sur la Plateforme, à partir duquel il a accès aux Services.

## **ARTICLE 3 : INSCRIPTION – PERIODE D'ESSAI**

### **3.1. Navigation à l'intérieur du Site**

Le Workplace Owner peut prendre connaissance des différentes Offres proposées à la vente par le Vendeur sur son Site et naviguer librement sur les différentes pages du Site, sans pour autant être engagé au titre d'une commande.

### **3.2. Sélection d'une Offre**

Si le Workplace Owner souhaite souscrire à une Offre, il choisira l'Offre à laquelle il porte un intérêt, et manifestera ledit intérêt en cliquant sur la case « Créer ma Workplace ».

Le Workplace Owner devra ensuite créer son compte en remplissant un questionnaire et pourra bénéficier d'un essai gratuit dans les conditions de l'article 3.4 ci-après.

### **3.3 Inscription**

Pour s'inscrire sur la Plateforme, le Workplace Owner remplit un formulaire dans lequel il fournit au Vendeur un ensemble d'informations le concernant et notamment son nom, son adresse email, le mot de passe qu'il choisit, le nom qu'il souhaite voir attribuer à sa Workplace.

Le Workplace Owner devra remplir avec exactitude le formulaire mis à sa disposition, sur lequel il devra indiquer les informations nécessaires à son identification et notamment son adresse e-mail et le mot de passe de son choix qui lui sera personnel et confidentiel et dont il aura besoin pour s'identifier ultérieurement sur le Site. Le Workplace Owner est informé et accepte que la saisie de ces deux identifiants vaut preuve de son identité.

Une fois l'ensemble des champs requis complétés, le Workplace Owner reçoit un email dans lequel il est invité à confirmer l'adresse email renseignée en cliquant sur le lien mis à sa disposition. Le lien de confirmation est valable 24 heures à compter de l'envoi de l'email par le Vendeur.

Lorsqu'il clique sur le lien de confirmation, le Workplace Owner est redirigé vers la Plateforme et peut accéder à sa Workplace.

L'inscription est valide lorsque les Conditions Générales d'Utilisation ont été expressément acceptées par le Workplace Owner.

L'accès du Workplace Owner à son compte est protégé par son mot de passe. Le Workplace Owner est responsable du code de connexion qu'il choisit lors de sa première connexion à son compte et s'engage à en être le seul détenteur. Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences d'une utilisation frauduleuse du code de connexion du Workplace Owner par un tiers, et notamment l'utilisation du code de connexion du Workplace Owner par un tiers sur autorisation du Workplace Owner.

Une fois connecté à son compte, le Workplace Owner pourra accéder aux Services.

### **3.4 Période d'Essai**

Le Workplace Owner dispose d'une Période d'Essai d'une durée de quatorze (14) jours à compter de la création de son compte pour tester gratuitement la Plateforme en mode SaaS.

Durant la Période d'Essai, le Workplace Owner peut utiliser l'intégralité des fonctionnalités de l'Offre qu'il a sélectionnée dans les conditions de l'article 3.2 ci-avant.

Pour toute Affaire conclue par le Workplace Owner durant la Période d'Essai, le Workplace Owner devra verser la rémunération prévue à l'article 10.1.2 des présentes CGV.

A l'issue de la Période d'Essai, le Workplace Owner pourra :

- soit ne pas donner suite ; le Workplace Owner aura toujours accès à sa Workplace uniquement à des fins de finalisation des projets engagés durant la Période d'Essai, à l'exclusion de toute autre fonctionnalité. Son compte et les données qu'il contient seront alors supprimés définitivement un mois après sa date d'inscription à l'essai.

- soit souscrire à l'Offre dans les conditions de l'article 4.

## **Article 4 : FORMATION DU CONTRAT**

Il appartient au Workplace Owner de sélectionner sur le Site l'Offre à laquelle il souhaite souscrire, depuis son dashboard, en cliquant sur la case « sélectionner un forfait », puis de cliquer sur l'Offre de son choix.

Après avoir pris connaissance du bon de commande, et une fois que l'ensemble des informations demandées aura été complété par le Workplace Owner, ce dernier cochera la case d'acceptation des présentes Conditions Générales de vente et cliquera sur « Confirmer la commande ». La validation de la commande comporte la mention « Commande avec obligation de paiement ». Ce deuxième clic constitue une signature électronique. Cette signature a valeur entre les Parties au même titre qu'une signature manuscrite. Le bon de commande sera enregistré sur les registres informatiques du Vendeur, eux-mêmes conservés sur un support fiable et durable, et sera considéré comme preuve des relations contractuelles intervenues entre les Parties. Le Workplace Owner procédera au paiement de l'Offre dans les conditions de l'article 6.

Lorsqu'il aura validé son mode de paiement sur le Site (avec la fourniture de son numéro de carte et la date d'expiration), un récapitulatif de la commande du Workplace Owner s'affichera et mentionnera notamment le numéro de la transaction. La vente ne sera considérée comme définitive qu'après l'affichage du récapitulatif de la commande par le Vendeur, lequel vaut accusé de réception de la commande. Il sera alors envoyé au Workplace Owner

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE WORKPLACE

un courriel récapitulatif la commande lors de son enregistrement.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées par le Vendeur constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

En tout état de cause, le Vendeur se réserve le droit de refuser toute commande en cas de litige existant avec le Workplace Owner, de non-paiement total ou partiel d'une Offre commandée précédemment par le Workplace Owner. La responsabilité du Vendeur ne pourra alors être engagée.

Le bénéficiaire du Contrat est personnel au Workplace Owner et ne peut être cédé de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable et écrit du Vendeur.

Le Workplace Owner ne peut en aucun cas annuler ou modifier de son propre fait le Contrat.

## **Article 5 : DUREE**

Tout Contrat qui serait conclu entre les Parties pour régir leurs droits et obligations concernant les Services a la durée précisée dans l'Offre (ci-après « Durée Initiale »).

A l'issue de la Durée Initiale, le Contrat se renouvelle tacitement pour des périodes successives égales à celle de la Durée Initiale, sauf si le Workplace Owner souhaite opter pour une autre durée d'abonnement.

## **Article 6 : MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME**

Une fois le Contrat formé, la Plateforme est mise à disposition du Workplace Owner par le Vendeur, le temps de la Période d'Essai gratuite. A l'issue de la Période d'Essai, la Plateforme est mise à disposition du Workplace Owner par le Vendeur sous réserve de l'encaissement du prix par le Vendeur tel que prévu à l'article 10 ci-après.

L'accès à la Plateforme sera effectué par le Workplace Owner sur son propre matériel doté de la configuration requise et sous sa propre responsabilité, conformément aux instructions données par le Vendeur. Ainsi, le Workplace Owner est informé que l'accès à la Plateforme en mode « SaaS » requiert qu'il dispose d'un ordinateur ainsi que d'une connexion internet.

## **Article 7 : CONTENU ET MISE A DISPOSITION DES SERVICES**

Les Services fournis sont mentionnés dans l'Offre choisie par le Workplace Owner et notamment :

- La création d'une page de présentation de l'activité du Workplace Owner,
- La création de son portail personnalisable,
- L'accès à un annuaire partagé de prestataires comprenant un réseau de prestataires qualifiés disposant d'un savoir-faire dans plusieurs domaines de spécialité,
- La mise à disposition d'une boîte à outils du traducteur,
- Le stockage et la valorisation des contenus du Workplace Owner,

Outre d'autres services en option.

## **Article 8 : OBLIGATIONS DU WORKPLACE OWNER**

Le Workplace Owner s'engage à :

- déclarer des informations complètes et exactes lors de la création de son compte, et à les mettre à jour en cas de changement ;

- utiliser la Plateforme uniquement dans le cadre de son activité professionnelle et en tout état de cause à ne pas l'utiliser à des fins non prévues par les présentes conditions générales ;

- ne pas usurper d'identité ni tenter de se connecter à un compte autre que le sien ;

- ne pas se livrer à des analyses du système assimilables à du *reverse engineering* ;

- ne pas télécharger de virus ou de fichiers potentiellement dangereux pour l'intégrité de la Plateforme ;

Si le Vendeur doit clôturer le compte d'un Workplace Owner pour non-respect de ses obligations au titre des présentes conditions générales, le Vendeur sera en droit de résilier le Contrat conformément à l'article 15.1, sans préjudice de tous dommages-intérêts que le Vendeur pourrait être en droit de demander, ainsi que d'éventuelles poursuites pénales lorsque le comportement est susceptible d'être qualifié d'infraction pénale.

## **Article 9 : LICENCE ET DROITS CONCEDES AU WORKPLACE OWNER**

Le Vendeur consent au Workplace Owner la possibilité d'utiliser la Plateforme et sa Workplace conformément à la licence d'utilisation communiquée au Workplace Owner concomitamment à la conclusion du Contrat. La licence apparaîtra à l'écran lors de sa première utilisation par le Workplace Owner, en vue de son acceptation par celui-ci.

Le Workplace Owner se porte fort du bon respect par les Utilisateurs en charge de sa Workplace des dispositions figurant dans la licence.

Aucun autre droit que ceux visés dans la licence n'est accordé au Workplace Owner.

## **Article 10 : REMUNERATION, FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT**

### **10.1 Rémunération**

La rémunération du Vendeur se décompose en deux parties : le prix de l'Offre (article 10.1.1) et la rémunération variable (article 10.1.2).

#### **10.1.1. Prix de l'Offre**

Le prix de l'Offre est fixé dans le Contrat. Sauf convention particulière, les prix sont libellés en euros et s'entendent hors taxes, sur la base des tarifs communiqués au Workplace Owner.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, sous réserve d'en informer le Workplace Owner préalablement à sa commande. Les nouveaux tarifs s'appliqueront aux commandes reçues postérieurement à son envoi.

#### **10.1.2. Rémunération variable**

En sus du prix de l'Offre, le Vendeur perçoit une commission calculée dans les conditions prévues dans l'Offre et correspondant à un pourcentage du montant de chaque Affaire conclue par le Workplace Owner via la Plateforme.

### **10.2 Facturation – Règlement**

Sauf stipulation contraire, le règlement du prix de l'Offre se fait à la commande via tout autre moyen de paiement proposé sur le Site, puis à chaque date anniversaire du Contrat.

Le Vendeur facture au Workplace Owner sa rémunération variable visée à l'article 10.1.2. Le Workplace Owner perçoit sur un compte dédié à son nom le prix de l'Affaire, puis reverse au Vendeur la rémunération variable lui revenant.

Sauf stipulation contraire, les factures du Vendeur sont réglées par virement le jour de la réception par le Workplace Owner du prix de l'Affaire. Le Vendeur se réserve le droit de demander un acompte.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

### **10.3 Retard ou défaut de paiement**

Toute somme non payée dans les délais prévus sera productive d'intérêts à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage et ouvrira droit au paiement d'une somme forfaitaire de 40 euros au titre de l'indemnité pour frais de recouvrement. Les pénalités de retard sont exigibles dès le premier jour de retard sans qu'une mise en demeure soit nécessaire et courent jusqu'au paiement intégral de la totalité des sommes dues, intérêts compris.

Le Workplace Owner ne pourra invoquer quelque cause que ce soit pour différer ou modifier les conditions de paiement ou procéder à une réduction unilatérale du prix. En cas de défaut de paiement dans les délais prévus et 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, le Vendeur aura la faculté d'exiger le paiement immédiat du solde restant dû, de suspendre la réalisation de ses obligations, sans préjudice de demander des dommages et intérêts et/ou la résiliation du contrat conformément à l'article 15.1 ci-après.

## **Article 11 : DONNEES PERSONNELLES - CONFIDENTIALITE**

### **11.1. Données personnelles du Workplace Owner**

11.1.1 Le Workplace Owner est informé et accepte qu'en passant commande, le Vendeur peut stocker, traiter et utiliser les données mentionnées sur la commande aux fins de traitement de cette dernière et ce, conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018. A défaut, le Vendeur ne sera pas en mesure de traiter la commande.

11.1.2 Le traitement de ces données a pour base juridique l'exécution du Contrat avec le Workplace Owner. Les informations collectées sont strictement confidentielles et ne sont destinées qu'aux services compétents du Vendeur intervenant dans le cadre de l'exécution du Contrat, sauf consentement du Workplace Owner pour la transmission de ses données personnelles à des tiers. Elles sont conservées pour une durée de 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

11.1.3 Conformément à la réglementation, le Workplace Owner dispose des droits d'en demander l'accès, la rectification, l'effacement, une limitation ou opposition au traitement, la portabilité de ses données ou d'introduire une réclamation ou des directives post mortem en contactant le service dédié par email à l'adresse suivante : [rgpd@eazylang.com](mailto:rgpd@eazylang.com).

11.1.4 Nonobstant ce qui précède, le Workplace Owner est informé que le Vendeur, ainsi que tout partenaire de son choix, pourra exploiter les données transmittant via la Plateforme de manière agrégée, en particulier à des fins d'analyse, de compilation, de réalisation de statistiques et ce, sans limitation de durée, ce que le Workplace Owner reconnaît et accepte. Le Vendeur dispose ainsi de la possibilité d'extraire de manière substantielle, réutiliser, stocker, reproduire, représenter ou conserver,

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE WORKPLACE

directement ou indirectement, sur un support quelconque, par tout moyen et sous toute forme que ce soit, tout ou partie des données transitant via la Plateforme pour les finalités visées ci-dessus.

11.1.5 Si, dans le cadre de la réalisation d'un Service commandé par le Workplace Owner, le Vendeur est amené à traiter des données personnelles d'Utilisateurs, les termes prévus en annexe 1 des présentes s'appliqueront.

11.1.6 Par ailleurs, pour réaliser les Services, le Vendeur pourra faire appel à des sous-traitants de son choix. Le Workplace Owner reconnaît et accepte que dans le cadre d'une opération de sous-traitance, le Vendeur sera amené à transmettre des données personnelles du Workplace Owner et/ou des Utilisateurs au sous-traitant. Dans ce cadre, le Vendeur s'engage à respecter la réglementation en matière de sous-traitance de données personnelles.

## 11.2. Informations confidentielles

Le Contrat ainsi que toutes les informations, données, formules techniques ou concepts échangés entre les Parties ou dont elles auraient connaissance lors de l'exécution du Contrat, sous quelque forme que ce soit y compris la Plateforme, seront considérés comme confidentiels (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Chacune des Parties s'engage à protéger les Informations Confidentielles de l'autre Partie, à ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie et à ne pas les utiliser pour des besoins autres que l'exécution du Contrat. A ce titre, les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation de confidentialité à leurs employés, consultants et sous-traitants éventuels.

Chacune des Parties sera dégagée de ses obligations de confidentialité en ce qui concerne toutes les informations :

- (i) qui étaient en possession de cette Partie avant leur divulgation par l'autre Partie sans qu'une telle possession ne résulte directement ou indirectement de la divulgation non autorisée de ces informations par un tiers,
- (ii) qui font partie du domaine public à la date d'acceptation du Contrat ou qui tomberaient dans le domaine public après cette date sans que la cause en soit imputable au non-respect par cette partie de ses obligations de confidentialité au titre du Contrat,
- (iii) qui ont été élaborées de façon indépendante par cette Partie, ou
- (iv) dont la divulgation est exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente, ou rendue nécessaire pour les besoins d'une action et/ou procédure judiciaire.

Les Parties s'engagement à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant trois (3) ans suivant sa cessation.

Chacune des Parties s'engage à restituer à l'autre Partie, dans les meilleurs délais à compter de la rupture du Contrat pour quelque cause que ce soit et sur demande de l'autre Partie, l'ensemble des documents remis à l'autre Partie dans le cadre du Contrat.

## Article 12 : Propriété intellectuelle

12.1 La Plateforme est protégé par le droit d'auteur et par les dispositions qui suivent. Le Workplace Owner n'acquiert par le paiement du prix qu'un droit d'utilisation non exclusif de la Plateforme.

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs à la Plateforme ainsi que tous les éléments qui le composent (documentation, droits d'auteurs...) sont la propriété pleine et entière du Vendeur. Le Workplace Owner s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il est associé, aux droits de propriété intellectuelle du Vendeur.

12.2 En cas d'utilisation excédant l'utilisation définie dans le Contrat, le Workplace Owner s'expose à une action en contrefaçon.

12.3 Moyennant le paiement de la rémunération du Vendeur et l'acceptation des présentes conditions générales, le Vendeur concède un droit personnel, non cessible et non exclusif d'utilisation de la Plateforme. Le droit d'utilisation de la Plateforme est exclusif de la concession de tout autre droit et n'emporte en aucun cas le droit de faire tout acte non expressément autorisé et notamment les droits de copie, de traduction, d'adaptation, d'arrangement ou toute autre modification de la Plateforme et/ou de ses composants.

12.4 Le Vendeur pourra faire état du nom du Workplace Owner, agissant dans le cadre de son activité professionnelle, à titre de référence commerciale, sauf demande contraire écrite de ce dernier.

Par ailleurs, le Workplace Owner s'engage à :

- prévoir, dans le contrat qu'il conclut avec son client via la Workplace dans le cadre d'une Affaire, la possibilité pour le Workplace Owner et le Vendeur de faire état du nom dudit client à titre de référence commerciale,
- informer le Vendeur sans délai d'une demande contraire de l'un de ses clients.

## Article 13 : GARANTIE ET RESPONSABILITE

13.1. Le Vendeur ne garantit pas la continuité et la qualité des liaisons de communications avec le Workplace Owner. Ainsi, les communications avec la Plateforme en mode « SaaS » peuvent être interrompues sans préavis pour une durée raisonnable, notamment pour des raisons de maintenance ou pour tout fait autre qu'une faute du Vendeur. Notamment, le Vendeur ne pourra pas être tenu pour responsable des défaillances ou dysfonctionnements constatés sur les réseaux de communication utilisés.

13.2 Le Vendeur s'oblige à apporter le meilleur soin, dans le respect des règles de son art, à l'accomplissement de ses missions. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de négligence dont il appartient au Workplace Owner d'apporter la preuve. A ce titre, la responsabilité du Vendeur ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du Contrat par le Workplace Owner.

Le Workplace Owner reconnaît qu'en aucun cas, le Vendeur ne procède à la vérification de la configuration du système du Workplace Owner et/ou à l'analyse de l'adéquation de la Plateforme et/ou des Services aux besoins du Workplace Owner. Le Workplace Owner reconnaît avoir reçu du

Vendeur toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation de la Plateforme et/ou des Services à ses besoins.

En cas de doute sur l'interprétation d'une clause ou en l'absence de mention permettant de déterminer l'étendue des obligations du Vendeur, le Workplace Owner reconnaît que les obligations du Vendeur s'entendent comme des obligations de moyen.

LE VENDEUR NE GARANTIT PAS LES PERFORMANCES OU LES RÉSULTATS OBTENUS EN UTILISANT LA PLATEFORME.

EN AUCUN CAS, LE VENDEUR NE SERA TENU A REPARATION DU PREJUDICE INDIRECT NOTAMMENT PREJUDICE MORAL, PERTE DE CLIENTELE, PERTE DE RESULTATS, PERTE DE DONNEES ETC. QUE POURRAIT SUBIR LE WORKPLACE OWNER.

DANS SES RAPPORTS AVEC LE WORKPLACE OWNER, EN AUCUN CAS, SAUF FAUTE LOURDE OU DOLOSIVE, LA RESPONSABILITE DU VENDEUR NE POURRA EXCEDER LE MONTANT PAYE PAR LE WORKPLACE OWNER POUR L'ACCES A LA PLATEFORME ET AUX SERVICES OBJETS DE LA RECLAMATION LORS DES DOUZE DERNIERS MOIS.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège du Vendeur dans un délai n'excédant pas un an à compter de la date de découverte des faits susceptibles de fonder ladite réclamation.

La présente clause reste applicable en cas de nullité, de résolution ou de résiliation du Contrat.

## Article 14 : CESSIION – SOUS-TRAITANCE

Le Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, de la part du Workplace Owner, sans autorisation écrite, expresse et préalable du Vendeur.

Le Vendeur se réserve le droit de faire appel à tout sous-traitant de son choix.

Le Vendeur se réserve également le droit de céder le présent Contrat sans formalités, sous réserve d'en informer préalablement le Workplace Owner.

## Article 15 : RESILIATION / FORCE MAJEURE

### 15.1. Résiliation

Par dérogation à l'article 5, en cas de manquement grave du Workplace Owner à l'une de ses obligations contractuelles non réparé dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi par le Vendeur d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ledit manquement, le Vendeur pourra résilier de plein droit, tout ou partie des Contrats contractés par le Workplace Owner auprès du Vendeur.

Doivent être notamment considérés comme des manquements graves : le non-respect des obligations du Workplace Owner telles que définies à l'article 8, le non-respect de l'obligation de paiement telle que prévue à l'article 10, toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Vendeur, le manquement à l'obligation de confidentialité et plus généralement tout comportement déloyal portant atteinte au Vendeur.

### 15.2. Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure entraîne la suspension immédiate de l'exécution du Contrat. En cas de prolongation du cas de force majeure pendant plus de 90 jours, le Contrat pourra être résilié sur l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, sans droit à indemnité de part et d'autre.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE WORKPLACE

On entend par force majeure, notamment : les catastrophes naturelles, grèves, émeutes, guerres, épidémies, pandémies, incendie, fait du Prince, tremblements de terre, dysfonctionnement des moyens de communication.

### **Article 16 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE / ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

LES PRESENTES AINSI QUE LES OPERATIONS QUI Y SONT VISEES SERONT REGIES PAR LA LOI FRANCAISE.

LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON SERA SEUL COMPETENT POUR CONNAITRE DES CONTESTATIONS POUVANT NAITRE A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT DES PRESENTES CONDITIONS

GENERALES ET DES CONTRATS AUXQUELS ELLES S'APPLIQUERONT.

### **Article 17 : Dispositions générales**

L'annulation éventuelle d'une des clauses ou un des alinéas figurant dans les présentes conditions générales, notamment par une décision de justice, ne saurait porter atteinte aux autres dispositions qui continueront d'avoir leur plein et entier effet.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

### **Article 18 : Preuve**

En cas de litige, les Parties acceptent de considérer l'email et les échanges via le Logiciel comme un écrit original valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de preuve.

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE WORKPLACE

## Annexe 1 : Données personnelles

**Objet, durée des traitements et catégories de personnes concernées.** Dans le cadre de la fourniture des Services, le Vendeur pourra avoir accès, en qualité de sous-traitant, à des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif aux données à caractère personnel (ci-après dénommé « Règlement »). Le Vendeur pourra ainsi être amené à procéder à des traitements de telles données pour le compte du Workplace Owner, responsable de traitement, aux seules fins de fourniture des Services et pour la durée prévue au Contrat, ainsi qu'à des fins d'exploitation des données de manière agrégée, sans limitation de durée, conformément à l'article 11.1.4 des présentes.

**Nature et finalité(s) des traitements.** Le Vendeur traite les données personnelles transmises pour les finalités du Workplace Owner c'est-à-dire la réalisation des Services visés dans le Contrat et notamment l'hébergement et la maintenance du Logiciel. Par ailleurs, le Vendeur pourra traiter les données personnelles aux fins d'actions promotionnelles de ses partenaires, sous réserve d'avoir obtenu le consentement des personnes concernées.

**Registre.** Le Vendeur tient tous les registres requis et dont le contenu est défini par l'article 30(2) du Règlement et les met à disposition sur demande.

**Délégué à la protection des données à caractère personnel.** Conformément aux articles 38 et 39 du Règlement, le délégué à la protection des données à caractère personnel ou le service responsable de la protection des données personnelles du Vendeur peut être contacté aux coordonnées suivantes : [rgpd@eazylang.com](mailto:rgpd@eazylang.com).

**Obligations du Workplace Owner vis-à-vis du Vendeur.** Le Workplace Owner s'engage à :

- fournir au Vendeur toutes les données nécessaires à la réalisation de ses obligations en vertu du Règlement ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Vendeur ;
- veiller au préalable et pendant toute la durée du traitement au respect des obligations prévues par le Règlement de la part du Vendeur ;
- s'engage à répondre dans un délai de quinze (15) jours à toute demande du Vendeur relative au traitement des données personnelles dans le cadre de la fourniture du Service ;
- respecter les obligations qui lui incombent en sa qualité de responsable de traitement, en vertu des dispositions du Règlement.

**Obligations du Vendeur vis-à-vis du Workplace Owner.** Le Vendeur garantit qu'il met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité, l'intégrité, la disponibilité, la résilience et la confidentialité de ces données à caractère personnel auxquelles il pourrait accéder ou qui pourraient lui être communiquées dans le cadre de l'exécution du Contrat. Aussi, le Vendeur s'engage à prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du Règlement et notamment les mesures techniques et organisationnelles appropriées, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements, qui seraient nécessaires au respect par lui-même et par son personnel de ces obligations de sécurité, d'intégrité et de confidentialité, et notamment à :

- ne traiter, consulter ces données à caractère personnel et fichiers que dans le cadre des instructions du Workplace Owner, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union européenne ou de la législation française ; dans ce cas, le Vendeur informera le Workplace Owner de cette obligation avant le traitement, sauf si la loi interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- ne pas traiter, consulter lesdites données à caractère personnel ou les fichiers dans lesquelles elles figurent à d'autres fins que l'exécution du Service qu'il effectue pour le Workplace Owner au titre du Contrat ;
- ne pas insérer dans les traitements de données à caractère personnel des données étrangères auxdits traitements ;
- prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse de ces données à caractère personnel et des fichiers ;
- prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité desdites données à caractère personnel, de veiller à ce qu'elles ne soient pas déformées, endommagées, que des tiers non autorisés y aient accès, et d'empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par le responsable de traitement ;
- prendre toutes mesures afin (i) de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement utilisés, (ii) de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d'incident physique ou technique et (iii) de tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité de ces mesures ;
- s'interdire la consultation et le traitement des données à caractère personnel autres que celles concernées par les présentes et ce, même si l'accès à ces données à caractère personnel est techniquement possible ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent par écrit à respecter la confidentialité de ces dernières ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie desdites données à caractère personnel ;
- ne pas prendre copie ou stocker, quelles qu'en soit la forme et la finalité, tout ou partie desdites données à caractère personnel contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par lui au cours de l'exécution du Contrat (outre les opérations techniques strictement nécessaires à l'exécution du Contrat).

**Suppression et réversibilité des données.** En fin de Contrat, le Vendeur s'engage à procéder à la restitution des fichiers détenus et des données à caractère personnel traitées pour le compte du Workplace Owner dans les conditions prévues au Contrat, et à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant lesdits fichiers et données à caractère personnel (et de toute copie éventuelle) après s'être assuré auprès du Workplace Owner que ce dernier dispose bien de ces informations, à moins que le droit de l'Union européenne ou la législation française n'exige la conservation de ces données à caractère personnel.

**Sous-traitants ultérieurs.** Par ailleurs, le Vendeur s'engage à informer et à signer un contrat écrit avec chaque sous-traitant imposant à ce dernier le respect des normes édictées par le Règlement, étant précisé qu'en cas de non-respect par un sous-traitant de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, le Vendeur demeurera pleinement responsable à l'égard du Workplace Owner.

Le Workplace Owner donne par les présentes son consentement général pour le recrutement d'autres sous-traitants à des fins de traitement des données à caractère personnel. Le Vendeur fournira un mécanisme permettant au Workplace Owner, sur demande de sa part, d'être averti de la mise à jour de la liste des sous-traitants.

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE WORKPLACE

**Sécurité et confidentialité.** Au titre de la sécurité et de la confidentialité des données personnelles, le Vendeur s'engage à (i) garder les données personnelles strictement confidentielles, (ii) mettre en œuvre au sein de ses services en ce compris son infrastructure d'hébergement, les mesures organisationnelles et techniques appropriées afin de protéger les données personnelles, et (iii) établir, maintenir et fournir à première demande la description des mesures mis en œuvre pour protéger les données personnelles (étant rappelé que le Workplace Owner est seul responsable de la sécurité, des modalités d'accès et de la protection des données personnelles sur son propre système d'information).

Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes physiques dont le degré de probabilité et de gravité varie, les parties mettront en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin d'assurer un niveau de sécurité adapté aux risques, incluant notamment, selon les besoins :

- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement ;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à ces dernières en temps utile en cas d'incident physique ou technique ; et
- une procédure permettant de tester, d'analyser et d'évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles, afin d'assurer la sécurité du traitement.

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, il conviendra de tenir compte en particulier des risques que présente le traitement, liés notamment à la destruction, à la perte, à l'altération, à la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou à l'accès à de telles données et ce, de manière accidentelle ou illicite. Les Parties prendront des mesures pour garantir que toute personne physique agissant sous l'autorité de l'une ou l'autre Partie et ayant accès aux données à caractère personnel les traite uniquement sur instruction de sa part, sauf si elle est tenue de les traiter par le droit de l'Union ou d'un État membre.

**Collaboration.** Le Vendeur, s'engage également à coopérer avec le Workplace Owner en vue :

- de l'avertir dans les meilleurs délais de toutes demandes de personnes concernées reçues, et de coopérer raisonnablement avec lui afin de lui permettre de respecter ses obligations en vertu du Règlement en relation avec de telles demandes. Le Workplace Owner supportera tous frais raisonnables découlant de l'assistance que le Vendeur fournira au regard du respect de telles obligations ;
- du respect par le Workplace Owner de ses propres obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données à caractère personnel ;
- du respect de l'obligation de notification à l'autorité de contrôle et d'information de la personne concernée d'une violation de données à caractère personnel. Le Vendeur avertira le Workplace Owner dans les meilleurs délais dès connaissance d'une violation des données à caractère personnel et répondra raisonnablement à aux demandes d'informations supplémentaires du Workplace Owner, afin de l'aider à remplir ses obligations en vertu des articles 33 et 34 du Règlement ;
- d'informer dans les meilleurs délais le Workplace Owner si, selon lui, une instruction constitue une violation du Règlement ou d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des Etats membres relatives à la protection des données ;
- de la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données ou en cas de consultation préalable de la CNIL par le Workplace Owner.

**Contrôle et audit.** Le Workplace Owner se réserve le droit de procéder, à ses frais, à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par le Vendeur de ses obligations au titre des présentes, notamment au moyen d'audits ou d'inspections. Ces vérifications pourront être réalisées maximum une fois par an, par le Workplace Owner lui-même ou par un tiers qu'il aura sélectionné, missionné et mandaté à cette fin, non concurrent du Vendeur. Dans ce cadre, le Vendeur mettra à la disposition du Workplace Owner ou dudit tiers les informations nécessaires pour apporter la preuve du respect des obligations prévues au sein du présent Contrat, et s'engage à contribuer auxdites vérifications. Les audits doivent permettre une analyse du respect par le Vendeur des présentes et des dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment de s'assurer que des mesures techniques et organisationnelles de sécurité et de confidentialité adéquates sont mises en œuvre, qu'elles ne peuvent pas être contournées sans que cela ne soit détecté et que, dans une telle hypothèse ou dans toute autre hypothèse de survenance d'une violation de données à caractère personnel, une procédure de notification et de traitement par le Vendeur est mise en œuvre afin d'y remédier sans délai. Plus généralement, chacune des Parties garantit à l'autre le respect des obligations légales et réglementaires lui incombant en matière de protection des données à caractère personnel.

**Transfert des données.** Le Vendeur veillera à ce que, dans la mesure où de quelconques données à caractère personnel provenant de l'Union Européenne sont transférées par ses soins à un autre sous-traitant dans un pays ou territoire en dehors de la France et/ou de l'Union Européenne n'ayant pas fait l'objet d'une décision d'adéquation contraignante de la part de la Commission européenne ou de l'autorité nationale compétente en matière de protection des données, un tel transfert soit soumis à un mécanisme de transfert approprié, assurant un niveau de protection adéquat aux termes du Règlement.

**Responsabilité.** En toute hypothèse, il est rappelé que le Service fourni par le Vendeur constitue un élément contributif mais non suffisant à la mise en conformité du Workplace Owner avec l'ensemble des exigences réglementaires en matière de protection des données, et que la responsabilité du Vendeur en matière de conformité à la réglementation est strictement limitée au périmètre du Service opéré par ses soins. Le Workplace Owner devra disposer, sans que cette liste ne revête un caractère exhaustif, d'un système d'information adapté au traitement des données personnelles, d'une analyse de risques et d'impacts le cas échéant, d'une politique de sécurité de son système d'information, d'une charte d'utilisation des moyens informatiques, d'un programme de formation et de sensibilisation de ses utilisateurs à la sécurité et à la protection des données, sous sa seule responsabilité. En aucun cas la responsabilité du Vendeur ne peut être recherchée en cas de non-respect par le Workplace Owner des mesures organisationnelles et techniques de protection des données personnelles lui incombant, ni plus généralement dans la détermination par ses soins des catégories de données collectées et/ou chargées par ses soins au sein des Services, des finalités poursuivies et des traitements mis en œuvre par ses soins ou à sa demande.